

**Arab Tunisian Bank**  
**AUGMENTATION DE CAPITAL**

## **1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION**

### **1.1. Décision à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Arab Tunisian Bank réunie le 30/05/2008 a décidé d'augmenter le capital social de la banque de 40 MDT, pour le porter de 60 MDT à 100 MDT. Cette augmentation de capital sera réalisée en deux tranches de 20 MDT chacune : la première tranche au courant de l'année 2008 et la deuxième en 2010.

La même Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réaliser la première tranche de l'augmentation de capital d'un montant de 20 MDT, pour le porter de 60 MDT à 80 MDT en 2 opérations simultanées, comme suit :

- Augmentation du capital en numéraire d'un montant de 14.000.000 DT par l'émission de 14.000.000 actions de nominal 1 DT et au prix d'émission de 3,5 DT, soit une prime d'émission de 2,5 DT, à raison de sept (7) actions nouvelles à souscrire en numéraire pour trente (30) actions anciennes.

- Augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de 6.000.000 DT, par l'émission de 6.000.000 actions de nominal 1 DT, à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour dix (10) actions anciennes.

### **1.2. Caractéristiques de l'émission**

Le capital social sera augmenté de 20 MDT réparti comme suit :

- 14 MDT par souscription en numéraire et par émission de 14.000.000 actions nouvelles.
- 6 MDT par incorporation de réserves et par émission de 6.000.000 actions nouvelles gratuites.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

### **1.3. Augmentation de capital par souscription en numéraire**

Le capital social sera augmenté de 14 MDT par la création de 14.000.000 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

#### **1.3.1. Prix d'émission:**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 3,5DT, soit 1DT de valeur nominale et 2,5 DT de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

#### **1.3.2. Droit préférentiel de souscription:**

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible:** A raison de sept (7) actions nouvelles pour trente (30) actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. L'ATB ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

- **A titre réductible :** En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### **1.3.3. Période de souscription :**

La souscription aux 14.000.000 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du 15/12/2008 au 30/12/2008 inclus\*.

### **1.3.4. Etablissements domiciliaires :**

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, à tous les guichets de l'Arab Tunisian Bank (siège et agences) et auprès des intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 3,5 DT, soit 1DT représentant la valeur nominale de l'action et 2,5 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert auprès de l'Arab Tunisian Bank - ATB - agence centrale sous le N° 01-001-020- 1192-0037-66-44.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aurait reçu la souscription, et ce dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date de clôture des souscriptions, soit au plus tard le 07/01/2009.

### **1.3.5. Modalités et délais de délivrance des titres :**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation de propriété délivrée par l'Arab Tunisian Bank, sur présentation des bulletins de souscription.

### **1.3.6. Mode de placement :**

Les titres émis seront réservés, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

## **1.4. Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions**

### **1.4.1. Montant**

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de 6 MDT, à prélever sur les réserves de la banque, et la création de 6.000.000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires détenteurs des 60.000.000 actions anciennes et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour dix (10) actions anciennes.

### **1.4.2. Droit d'attribution:**

Les actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en bourse. L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du 15/12/2008.

## **1.5. Jouissance des nouvelles actions**

Les actions nouvelles gratuites (6.000.000 actions) et les actions nouvelles souscrites (14.000.000 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du 01/01/2009.

### **1.6. But de l'émission :**

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de la banque et pour lui permettre de se conformer aux obligations des autorités de tutelle concernant les ratios spécifiques au secteur bancaire, notamment en matière de ratio de solvabilité et en prévision de l'entrée en application des normes relatives à Bale II.

En effet cette augmentation de capital a pour objectif :

- L'adoption des nouveaux métiers liés à la technologie financière (private banking, activités des marchés de capitaux ...).
- L'élargissement du réseau de la banque et l'augmentation de sa part de marché.

## **2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES EMIS**

### **2.1. Droits attachés aux valeurs mobilières offertes:**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

### **2.2. Régime de négociabilité :**

Les actions sont librement négociables.

### **2.3. Régime fiscal applicable**

Les dividendes des actions sont exonérés d'impôt.

## **3. MARCHE DES TITRES**

Les actions de l'ATB sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégories qui sont négociés sur des marchés étrangers.

### **3.1. Cotation en Bourse des actions anciennes**

Les 60.000.000 actions anciennes composant le capital actuel de l'ATB inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 15/12/2008, droits de souscription et droits d'attribution détachés.

### **3.2. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire**

Les 14.000.000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2008, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Les actions nouvelles souscrites seront négociées en Bourse sous les codes suivants: code ISIN«TN0003600541»; code mnémonique «ATBS8».

### **3.3. Cotation en Bourse des actions nouvelles gratuites**

Les 6.000.000 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le 15/12/2008, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2008, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Les actions nouvelles gratuites seront négociées en Bourse sous les codes suivants: code ISIN «TN0003600525» ; code mnémonique «ATBG8».

### **3.4. Cotation en Bourse des droits de souscription et des droits d'attribution**

Les droits d'attribution seront négociés en Bourse à partir du 15/12/2008 sous les codes suivants : code ISIN «TN0003600517»; code mnémonique «ATB08».

Les droits de souscription seront négociés en Bourse du 15/12/2008 au 30/12/2008 inclus\* sous les codes suivants: code ISIN «TN0003600533»; code mnémonique «TBDS8».

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Un prospectus d'émission constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°08/630 du 28 novembre 2008 et d'un document de référence enregistré par le CMF en date du 28 novembre 2008 sous le n° 08/005, est, mis à la disposition du public auprès de l'ATB, de l'AFC intermédiaire en bourse et auprès de tous les intermédiaires en bourse.

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 30/12/2008 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.